



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023 / 232/ 2263

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au département des Bouches-du-Rhône au titre de son dispositif Aide aux travaux de proximité pour la rénovation des cimetières

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26 ° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par le département des Bouches-du Rhône pour les travaux de proximité

Considérant la volonté de la commune de réhabiliter les cimetières de la commune pour, d'une part, offrir un lieu de sépulture digne pour les défunts et d'autre part, prendre en compte les aspects environnementaux,

DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du département des Bouches-du Rhône au titre du fond Aide aux travaux de proximité dans le cadre de la réhabilitation totale du bâti, à hauteur de 70 % du montant de l'opération estimée à 95 000 € HT et dans la limite de 85 000 € HT, soit 66 500€ HT.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation de la commune à hauteur de 28 500€ HT.

ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane,

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 28 avril 2023
Le Maire

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230428-2023_2322263-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2023